

GESTION 21

SA au capital de 500 000 euros
RCS Paris 497 763 979
8 rue Volney 75002 Paris
Tel : 01 84 79 90 28

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Cadre réglementaire

Corpus réglementaire et en particulier les articles suivants du RGAMF :

Article 321-46 et suivants

Principes généraux

Intégrité, équité, impartialité et primauté de l'intérêt du client occupent une place prépondérante parmi les règles déontologiques de GESTION 21. Les collaborateurs de GESTION 21 sont soumis à des règles d'intégrité définies par le code de déontologie intérieur remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration dans la société. Ce code de bonne conduite, auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de GESTION 21 consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de son activité de gestion collective.

Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice des activités de GESTION 21, ses propres intérêts et/ou ceux de ses clients et/ou ceux de ses collaborateurs sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement. Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt, d'une manière non exhaustive et selon les dispositions prévues dans le Règlement Général de l'AMF, sont les suivantes :

- GESTION 21, ou une personne qui lui est liée, est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- GESTION 21, ou une personne qui lui est liée, a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans son résultat ;
- GESTION 21, ou une personne qui lui est liée, est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ;
- GESTION 21, ou une personne qui lui est liée, reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous forme d'argent, de biens ou services, autre que les commissions ou les frais normalement facturés pour ce service.

GESTION 21

SA au capital de 500 000 euros
RCS Paris 497 763 979
8 rue Volney 75002 Paris
Tel : 01 84 79 90 28

Dispositif de détection des conflits d'intérêts

GESTION 21 a recensé l'ensemble des situations de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de ses activités en tenant compte de sa taille, de l'organisation générale de la société de gestion et de la nature des activités qu'elle exerce. Ces situations sont répertoriées dans un document "Cartographie des Conflits d'intérêts potentiels". GESTION 21 a mis en place une organisation destinée à prévenir au mieux les conflits d'intérêts ainsi identifiés.

Gestion du conflit d'intérêts

GESTION 21 a pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour anticiper et prévenir les conflits d'intérêts. Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits ou potentiels conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne pourraient être évités, l'organisation de la gestion des risques de conflit d'intérêts est la suivante :

- Tout collaborateur ayant eu connaissance d'une situation susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts ou d'une situation de conflit d'intérêts avéré doit en informer sans délai le RCCI et le Président de GESTION 21.
- Le RCCI met alors en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Information des clients

Dans l'hypothèse où les mesures adoptées par le RCCI ne suffiraient pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, GESTION 21 informerait clairement ceux-ci par écrit, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Le RCCI tient et met à jour le Registre des conflits d'intérêts avérés et le document Cartographie des conflits d'intérêts potentiels, consignnant les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Actualisation et contrôle de la politique de gestion des conflits d'intérêts

GESTION 21 met à jour sa politique de gestion des conflits d'intérêts régulièrement, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, de l'entrée en vigueur de nouvelles normes professionnelles ou d'éventuelles modifications de son activité, de son organisation, de ses process et procédures.

Le RCCI procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Il met également en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits. Il contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits.

GESTION 21

SA au capital de 500 000 euros
RCS Paris 497 763 979
8 rue Volney 75002 Paris
Tel : 01 84 79 90 28

Conflits d'intérêts potentiels

| Activité de gestion financière |
|---|
| Investissement des fonds dans des instruments financiers dont l'émetteur a un lien avec GESTION 21, ses mandataires sociaux, ses dirigeants ou ses collaborateurs. |
| Co-investissements ou désinvestissements d'un fonds géré par GESTION 21 avec un autre Fonds géré par GESTION 21. |
| Investissement d'un fonds géré par GESTION 21 dans un instrument financier déjà détenu par un autre fonds géré par GESTION 21 |
| Investissements des collaborateurs ou dirigeants de GESTION 21 dans un instrument financier détenu dans un des fonds gérés par GESTION 21 ou investissement direct dans un fonds géré par GESTION 21. |
| Cessions d'instruments financiers entre deux fonds gérés par GESTION 21. |

| Rémunérations directes ou indirectes perçues par GESTION 21, ses collaborateurs ou dirigeants |
|--|
| Incitation des gérants à une rotation très importante des portefeuilles non justifiée par des considérations économiques et financières dans le seul but d'accroître les frais de gestion. |
| Prise de risque inconsidéré ayant seulement pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion. |
| Mode de rémunération des collaborateurs et dirigeants entraînant un préjudice pour les porteurs de parts. |

| Organisation et Procédures |
|--|
| Rattachement sous une même hiérarchie de personnes exerçant des métiers différents créant une situation susceptible de créer des conflits d'intérêts et des prises de décisions de GESTION 21 contraires à l'intérêt de ses clients. |
| Echanges d'informations non contrôlés entre personnes exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts. |

| Opérations pour compte propre de GESTION 21, de ses dirigeants et salariés |
|--|
| Opérations pour compte propre de GESTION 21 venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des Fonds gérés causant aux porteurs de parts un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations. |
| Investissement de la trésorerie de GESTION 21 dans des Fonds gérés par GESTION 21 |
| Opérations pour compte propre réalisées par les collaborateurs de GESTION 21 venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations. |

| |
|--|
| |
|--|

GESTION 21

SA au capital de 500 000 euros
RCS Paris 497 763 979
8 rue Volney 75002 Paris
Tel : 01 84 79 90 28

Autres activités des dirigeants, mandataires sociaux ou collaborateurs de GESTION 21

Participation des dirigeants, mandataires sociaux ou collaborateurs de GESTION 21 à des décisions relatives à des activités susceptibles de les placer en situation de conflits d'intérêts avec GESTION 21 et les porteurs de parts des fonds qu'elle gère.

Conflits d'intérêts éventuels en relation avec les activités de certains prestataires

Prise en compte dans le choix des prestataires de relations économiques et financières de GESTION 21, y compris avec des sociétés liées, ou de relations personnelles étroites ou de liens familiaux des collaborateurs ou dirigeants de la SGP avec des collaborateurs ou dirigeants des prestataires concernés.

Acceptation par GESTION 21, ses dirigeants ou collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par les prestataires qui peuvent conduire à l'influencer dans ses prises de décisions.

Traitement privilégié des dirigeants ou collaborateurs de GESTION 21 ayant ouvert un compte d'instruments financiers dans les livres d'un établissement financier en relations d'affaires habituelles avec GESTION 21.

Relations privilégiées de GESTION 21, de ses dirigeants ou de ses collaborateurs avec des sociétés du portefeuille

Relations contractuelles de GESTION 21, ses dirigeants ou collaborateurs, relatives à des services offerts aux sociétés du portefeuille dont des instruments financiers sont détenus par les Fonds gérés par GESTION 21.

Relations privilégiées d'un dirigeant ou d'un collaborateur de GESTION 21 avec une société du portefeuille du fait qu'il exerce la fonction de dirigeant, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, de la société concernée et dont les instruments financiers sont détenus par les Fonds gérés.

Stratégie d'investissement ESG

Attribuer de manière forfaitaire une note au fonds de manière à être visible dans sa catégorie en tant que fonds ESG

Agir délibérément sur la composition de l'Univers ESG de référence pour favoriser la notation ESG du fonds par rapport à son Univers

Privilégier les critères ESG qualitatifs par rapport aux critères quantitatifs afin de privilégier une société dans l'univers d'investissement.